

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 5 du 31 janvier 2019

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 35

DÉCISION N° 93/ARM/CEMM

portant admission au service actif du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain Rhône.

Du 23 janvier 2019

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 93/ARM/CEMM portant admission au service actif du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain Rhône.

Du 23 janvier 2019

NOR A R M B 1 9 5 0 0 4 3 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.1

Référence de publication : BOC n° 5 du 31 janvier 2019, texte 35.

La ministre des armées,

Vu l'instruction n° 000-29693-2007/DEF/EMM/EXPERT/CN du 4 mai 2007 relative à l'admission au service actif des bâtiments de la flotte. Vérification des caractéristiques militaires ;

Vu l'instruction générale n° 125/DEF/EMA/PLANS/COCA - n° 1516/DEF/DGA/DP/SDM du 26 mars 2010 relative au déroulement et la conduite des opérations d'armement - tome II (documents types) ;

Vu la décision n° 1831/ARM/EMM/ORT du 20 novembre 2017 portant création de la formation *Rhône* – équipage A ;

Vu la décision n° 407/ARM/EMM/ORT du 9 mars 2018 portant prise d'armement pour essais du bâtiment de soutien et d'assistance hauturier *Rhône* ;

Vu la décision n° 832/ARM/EMM/ORT du 25 mai 2018 portant création de la formation *Rhône* – équipage B ;

Vu la lettre n° 0-13168-2015/DEF/EMM/BPROG du 29 mai 2015 relative aux bâtiments de soutien et d'assistance hauturiers – fiche de caractéristiques militaires de référence ;

Vu le procès-verbal n° 0-21437-2018/CPPE/DEP/-- du 18 juillet 2018 de la revue d'ensemble avant acceptation du bâtiment de soutien et d'assistance hauturier *Rhône* ;

Vu le message NEMO du 11 juillet 2018 à 16h13 :28Z relatif à la prise en charge par la marine nationale du bâtiment de soutien et d'assistance hauturier *Rhône* ;

Vu le message NEMO du 18 janvier 2019 à 16h23 :51Z relatif à l'avis et recommandations de la CPPE pour l'admission au service actif du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain *Rhône* ;

Vu le permis de naviguer n° 0-2465-2019/CPPE/DEP du 21 janvier 2019 du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain *Rhône*,

Décide :

Article premier.

Préambule.

L'admission au service actif du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain *Rhône* à compter du 22 janvier 2019.

Article 2.
Organisation.

Le bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain *Rhône* est placé sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN). Il est affecté à la base navale de Brest. Ses conditions de navigation sont fixées par son permis de naviguer.

Article 3.
Armement et essais.

Le domaine d'emploi du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain *Rhône* est tel que défini dans la fiche de caractéristiques militaires de référence.

Article 4.
Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Christophe PRAZUCK.

(1) n.i. BO.